

teur un cultivateur à mi-temps de la même façon qu'un homme qui ne vit que de son exploitation agricole? Un cultivateur qui a une exploitation mixte et qui fait un peu d'élevage se trouve-t-il dans la même situation qu'un autre qui se consacre exclusivement à l'élevage? Voilà pourquoi on s'inquiète dans l'Ouest du Canada des effets du bill.

Pour être franc, je reconnais que ce projet de loi est nettement meilleur que le premier. Les considérations d'ordre régional du Conseil en particulier paraissent très importantes aux producteurs de l'Ouest. Le fait qu'il ait été prévu qu'un tiers des membres du Conseil soient originaires de l'Ouest et un tiers des Maritimes constitue, selon nous, un important changement puisqu'il est tenu compte de la nécessité d'avoir une représentation régionale. Nous sommes d'accord sur ce point, mais nous n'en restons pas moins préoccupés des répercussions qu'aura, dans l'ensemble, ce projet de loi sur notre production agricole. Elles peuvent être salutaires. Je ne sais pas au juste. C'est là mon problème.

Mais ce que je sais c'est que ma province, le Manitoba, a beaucoup souffert d'autres politiques agricoles. La Commission canadienne du lait semble avoir remporté du succès. En fait, dans l'ensemble, je pense qu'elle a effectivement été couronnée de succès, mais il n'en a certainement pas été ainsi au Manitoba pour bon nombre de producteurs. Alors que, au cours des années passées, nous exportions du beurre, voici que nous en importons. Alors que, au cours des années passées, nous avions de nombreux agriculteurs qui, dans les secteurs marginaux, pouvaient avoir un petit troupeau, non pas pour assurer leur gagne-pain, mais parce que cela entraînait dans leurs activités d'agriculteurs, et aussi quelques vaches laitières pour la crème qui permettait à l'industrie locale de subsister grâce à de petites crémeries çà et là dans les régions agricoles du Manitoba, voilà que toutes ces activités ont cessé. Les crémeries ont fermé leurs portes et notre province connaît actuellement un déficit.

Nous ne croyons dès lors pas que ce type de politique centralisatrice, imposée par une bureaucratie, soit à l'avantage de notre province. C'est la raison de notre inquiétude lorsque nous voyons un pas de plus franchi vers la centralisation. Cela ne veut pas dire que nous ne l'accepterons pas. Il se peut qu'en dernière analyse nous décidions que cela va dans le sens de nos intérêts et de ceux du Canada. Nous n'avons pas l'intention de mettre des bâtons dans les roues à ce sujet, mais nous ne voulons pas nous engager dans cette voie sans savoir où nous allons.

L'honorable M. Grosart: Bravo!

L'honorable M. Molgat: Cela intéresse les groupements de l'Ouest qui se sont opposés au texte original du projet de loi. Ce sont des groupements très importants, comme la *United Grain Growers*, une société céréalière très ancienne et réputée de l'Ouest, *Unifarm* en Alberta, les quatre groupements provinciaux d'éleveurs de porcs, un au Manitoba, deux en Saskatchewan et un en Alberta et les trois associations d'éleveurs de bétail, au Manitoba, en Saskatchewan et en Alberta. L'Association canadienne des éleveurs de bétail a critiqué le projet de loi initial.

Bien que des changements aient été apportés, nous avons affaire aujourd'hui à trois amendements dont nous n'avons pas eu connaissance avant notre arrivée ici. Je suis arrivé à 10 heures ce matin et j'ai cherché immédiatement les amendements, que j'ai pu obtenir par l'intermédiaire du bureau d'un député. J'ai essayé de découvrir exactement ce qu'ils voulaient dire en téléphonant au Manitoba afin de discuter de ces amendements avec les

[L'honorable M. Molgat.]

associations intéressées. Je n'ai réussi à en atteindre qu'une. La plupart des bureaux sont, en général, fermés et le resteront demain, dimanche et dans certains cas, lundi. Néanmoins, je sens que j'ai la responsabilité de consulter ceux qui se sont déjà opposés à ce texte, afin d'apprendre par eux les conséquences de ces amendements.

C'est la raison pour laquelle le sénateur Sparrow a proposé ce matin, avec mon appui, que le Sénat ajourne ce débat et se réunisse le 11 janvier, ce qui nous donnerait l'occasion de discuter le projet de loi avec ceux qui s'y sont opposés dans le passé afin de découvrir les conséquences de ces amendements. Je reconnais qu'il peut paraître long d'attendre jusqu'au 11 janvier. Nous croyons, cependant, que ce délai est nécessaire pour nous permettre d'entrer en contact avec les groupements de producteurs. Le Sénat en a décidé autrement et je respecte ce choix.

• (1430)

En toute franchise, j'aurais préféré une autre ligne de conduite. Je propose que le bill soit déferé au comité permanent des banques et du commerce à la condition que le comité siège jeudi prochain à 11 heures. Bien que je ne sois pas membre du comité, j'entreprendrais, d'ici à jeudi prochain, de consulter les groupes de ma province que la question intéresse, y compris le gouvernement provincial, et je reviendrais à Ottawa afin d'être présent à la réunion du comité.

Il me semble que si nous procédions immédiatement, je ne serais pas en mesure de discuter les amendements en connaissance de cause, car je ne serais pas en possession de tous les renseignements. Ce n'est pas mon champ d'activité et, en toute justice envers ma province et les groupes intéressés à la question, il faudrait me donner l'occasion de les consulter. Mes collègues des autres provinces désirent sans doute la même permission.

Cela serait mon premier choix. Toutefois, si les débats se terminent en principe cet après-midi et que nous acceptons que le comité se réunisse jeudi prochain, je m'engagerai à être présent. Si l'on ne peut s'entendre, je suis disposé à appuyer une motion proposant que le Sénat siège mercredi ou jeudi prochain. Il serait préférable, cependant, que l'on établisse le comité cet après-midi avec la condition qu'il se réunisse de nouveau jeudi prochain.

C'est un devoir envers nous-mêmes et envers les secteurs que nous représentons que d'évaluer comme il se doit la conséquence de ces amendements. Lorsque nous rencontrerons le ministre, nous devrions être en mesure de l'interroger intelligemment à la lumière des renseignements que nous aurons pu obtenir de ceux qui sont le plus directement touchés par la loi, c'est-à-dire les groupes de producteurs.

L'honorable M. Grosart: J'invoque le Règlement. Nous venons d'entendre une proposition intéressante du sénateur Molgat en vue d'ordonner au comité de se réunir à une certaine date. Je me rappelle certaines décisions de Votre Honneur relatives à des motions antérieures semblables, et Votre Honneur pourrait peut-être, pour tirer la chose au clair, rendre une décision indiquant si une motion renfermant de pareilles instructions au comité à votre approbation.

L'honorable M. Molgat: Je ne crois pas m'être servi du mot «ordonner». Je me suis bien gardé de l'employer, car tel que je comprends le Règlement, et c'est ainsi que je le comprenais quand j'étais député provincial, on ne peut donner d'instructions à un comité. Toutefois, il se peut qu'une demande soit adressée au comité par consentement mutuel.